

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUI 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-056

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUI à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET « INCLUSION NUMERIQUE DU PLAN DE RELANCE » MIS EN ŒUVRE PAR L'ETAT - (Article 3 1,II° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL — Cédric GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

21-DCM-DGS-056

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois non permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

VU la délibération 21-DCM-DGS-030 du 29 mars 2021 autorisant la commune du Pradet à se porter candidate à l'appel à projet lancé par l'Etat pour le financement d'un poste de conseiller numérique,

CONSIDERANT le projet de la Collectivité de LE PRADET d'offrir aux habitants la possibilité d'accéder au numérique et à un accompagnement pour apprendre à utiliser ces outils pour des démarches administratives et personnelles au sein de la bibliothèque de LE PRADET et/ou d'autres bâtiments municipaux.

CONSIDERANT les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet: Sensibiliser et informer au sujet des différents usages du numérique ; assister et mettre en place des actions de médiation au sein de l'environnement (activités ludiques d'initiation au numérique, ...) ; animer des formations et ateliers d'accompagnement pour assurer la réussite de la prise en main des outils numériques ; veiller à la bonne utilisation des outils et matériels informatique; communiquer et mettre en valeur les actions proposées ; relevant de la catégorie C au grade d'adjoint administratif.

CONSIDERANT que la candidature de la commune du Pradet a été retenue par l'Etat,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un emploi non permanent de conseiller numérique relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de trente-cinq heures dans les conditions prévues à l'article 3 1, II° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; dans le cas présent le contrat sera d'une durée de 2 ans, conformément à l'appel à projet.

-Autoriser M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

La création sera effective à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

